



L'engagement du partenaire commercial en matière d'intégrité

Table des matières

Introduction	p.3
Portée de cette charte d'engagement du partenaire commercial de Worldline en matière d'intégrité.....	p.3
Contenu de cette charte d'engagement du partenaire commercial de Worldline en matière d'intégrité.....	p.4
1. Droits humains	p.5
2. Intégrité des affaires.....	p.6
3. Management de l'environnement	p.7
Communication et rapports	p.7
Audits et droits de résiliation	p.7

Introduction

En tant que société IT internationale présente dans plus de 50 pays et fournissant des services de paiement électronique et de transaction dans le monde entier, Worldline s'efforce de mener ses activités de manière responsable. Worldline a formalisé ses défis, priorités et engagements dans sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et a atteint des résultats concrets dans ses 4 principaux enjeux : Business, Collaborateurs, Ethique au sein de la chaîne de valeur et Environnement.

Conformément aux principes éthiques et aux pratiques RSE les plus rigoureuses, l'engagement de Worldline est illustré dans son Code d'éthique et dans les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, auxquels Worldline adhère depuis 2016.

Par ailleurs, l'engagement de Worldline s'exprime dans sa déclaration de performance extra-financière qui fixe des engagements mesurables en matière de développement durable. Le Groupe a pour objectif d'établir "la confiance au cœur de tout ce que nous faisons" avec toutes ses parties prenantes, en nivelant par le haut les standards RSE dans son écosystème.

L'ambition de Worldline est de constamment intégrer le développement durable tout au long de sa chaîne de valeur. C'est pourquoi les attentes de Worldline vis-à-vis du comportement de ses fournisseurs incluent le respect des normes éthiques, sociales et environnementales, l'intégrité des affaires, les droits de l'homme, la santé, la sécurité et la protection de l'environnement tels qu'énoncés dans la présente Charte. Le respect des principes énoncés dans cette charte est l'un des critères d'évaluation des Partenaires commerciaux.

Portée de cette charte d'engagement du partenaire commercial de Worldline

Ce document s'applique à tous les individus ou organisations qui agissent en tant que fournisseurs de Worldline, sous-traitants ou Partenaires quels qu'ils soient (y compris, mais sans s'y limiter, les apporteurs d'affaires, les intermédiaires, les revendeurs, les consultants, les joint-ventures, etc. - ci-après dénommés "Partenaires commerciaux").

Tout Partenaire commercial se verra remettre la présente Charte.

Contenu de cette charte d'engagement du partenaire commercial de Worldline

Les Partenaires commerciaux font partie de l'écosystème Worldline et participent à la prestation de services dans le respect des normes éthiques et de RSE les plus strictes. À cet égard, le présent document énonce les principes et les règles que Worldline attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils respectent, en interne et en externe avec leurs propres Partenaires, afin de soutenir une relation d'affaires à long terme responsable, de confiance et durable.

Les attentes énoncées dans cette charte s'ajoutent à toute loi ou réglementation à laquelle les Partenaires commerciaux doivent se conformer et ne sont pas destinées à entrer en conflit avec elles. Si une exigence réglementaire, légale ou contractuelle est plus restrictive que la présente Charte, les Partenaires commerciaux doivent se conformer à l'exigence la plus restrictive.

Ainsi, le respect de la présente Charte est une condition essentielle pour assurer la continuité de la relation entre Worldline et ses Partenaires commerciaux.

Les Partenaires commerciaux reconnaissent par la présente que :

- Ils ont lu et compris les termes et conditions tels que prévus dans la présente Charte et s'y conforment.
- Ils adhèrent et s'engagent au plus grand respect des principes énoncés dans la présente Charte, et que leur non-respect peut constituer une violation de leurs obligations contractuelles, de nature à entraîner, en fonction de sa gravité, la résiliation du contrat.
- Ils informeront l'ensemble de leurs propres Partenaires directs, et les encourageront à suivre ces principes ou au moins des principes équivalents. Ainsi, ils veilleront à ce que leurs propres Partenaires et sous-traitants se conforment aux mêmes exigences ou des exigences au moins équivalentes.
- Ils comprennent que Worldline pourrait exiger de chacun de ses Partenaires commerciaux une preuve (rapport d'évaluation) qu'il a fait l'objet d'une évaluation extra-financière par une tierce partie indépendante (au cours

des 24 derniers mois - le tiers indépendant étant entendu comme tout tiers dont l'activité consiste à réaliser des évaluations extra-financières : les agences de notation extra-financière telles que EcoVadis, VigeoEiris, Sustainalytics, MSCI, RobecoSAM, ACESIA, ou des organismes offrant des évaluations ISO26000, Label Lucie, ou autres).

- Worldline encourage ses Partenaires commerciaux à se faire évaluer par EcoVadis au moins tous les deux ans. Si leur score est inférieur au score fixé par le référentiel de Worldline, le Partenaire commercial concerné doit s'engager à mettre en œuvre un plan d'action correctif, défini conjointement avec Worldline, afin d'améliorer les résultats du Partenaire Commercial.

Tout Partenaire commercial se verra remettre la présente Charte.



Les Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les principes énoncés dans cet engagement, à mettre en place des procédures internes adéquates pour s'assurer que leurs dirigeants, employés et sous-traitants sont formés et se conforment notamment aux règles suivantes ayant un impact sur sa relation avec Worldline :

1. Droits humains

Les Partenaires Commerciaux de Worldline doivent soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme internationalement proclamés dans leurs relations avec toutes leurs parties prenantes ; et prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'ils ne commettent pas ou ne participent pas, directement ou indirectement, à des violations des Droits de l'Homme.

Chaque Partenaire commercial doit se conformer aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies du 10 décembre 1948 et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail (18 juin 1998, révisée le 15 juin 2010).

Chaque Partenaire commercial s'engage également à rejeter les pratiques dégradantes au sein de son organisation, telles que les châtiments corporels, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous contrainte, la menace, ou toute autre pratique non conforme au respect des Droits de l'Homme ou des Droits Fondamentaux.

L'esclavage moderne

L'esclavage moderne est un crime et une violation des droits fondamentaux de l'homme. Il peut prendre différentes formes, telles que l'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire et la traite des êtres humains, toutes ces formes ont en commun de priver les individus de leur liberté afin de les exploiter à des fins personnelles ou commerciales.

Worldline attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils agissent de manière éthique et avec intégrité dans toutes leurs transactions et relations commerciales et qu'ils mettent en place et appliquent des contrôles efficaces pour s'assurer que l'esclavage moderne n'est pas pratiqué dans leurs entreprises et leurs chaînes d'approvisionnement.

Harcèlement et discrimination

Worldline s'engage à assurer l'équité collective, l'égalité de traitement entre les sexes et un accès équilibré aux postes de postes de direction. C'est pourquoi Worldline exige que ses Partenaires Commerciaux traitent tous leurs employés et le personnel de Worldline de manière équitable et cherchent activement à prévenir toute forme de harcèlement et de discrimination. Le harcèlement et la discrimination peuvent inclure, mais ne se limitent pas à, un traitement moins favorable et des remarques liés au genre, à la race, à l'âge, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'origine nationale, à l'origine sociale et aux convictions politiques ou religieuses.

L'existence d'une politique formelle et active en matière de diversité et d'inclusion sera un élément positif dans le processus de sélection des Partenaires commerciaux.

Travail des enfants

Tous les Partenaires commerciaux de Worldline ne doivent pas recourir au travail des enfants. Les normes les plus strictes applicables doivent être respectées, en fonction des lois et réglementations locales, nationales et internationales. Les Partenaires commerciaux peuvent participer à des programmes légitimes d'apprentissage qui sont conformes aux lois et réglementations applicables. Ils doivent respecter l'âge minimum défini dans la législation de chaque pays.

Prévenir le travail forcé ou obligatoire

Les Partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils n'ont pas recours au travail forcé, asservi ou obligatoire dans le cadre de leurs activités. Les employés doivent avoir le droit et la possibilité de quitter leur emploi quand ils le souhaitent. Les employés ne doivent pas être obligés de déposer des dépôts, de l'argent ou des papiers auprès de leur employeur, à moins que cela ne soit strictement et obligatoirement requis par la loi locale.

Respecter les heures de travail et les lois sur les salaires

Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaires et de temps de travail. Les employés ne doivent pas être obligés de travailler plus que le nombre maximum d'heures par semaine autorisé par la loi, sauf dans des circonstances commerciales extraordinaires qui doivent être clairement définies et communiquées, et avec le consentement de l'employé.

Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent fournir une rémunération équitable et garantir le salaire minimum national légal applicable.

Fournir un environnement de travail sûr et sain

Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent assurer des conditions de travail sûres et saines, en se conformant aux lois et réglementations locales et en respectant la santé et le bien-être de leur personnel. Les Partenaires commerciaux doivent s'efforcer de mettre en œuvre des systèmes de gestion appropriés pour répondre à ces exigences.

Certains des principes de maintien d'un lieu de travail sûr, sécurisé et sain comprennent, sans s'y limiter, les principes suivants :

- Le maintien d'un lieu de travail exempt de toute forme d'agression (comportement intimidant, actes de violence, etc.) ;
- Empêcher l'utilisation, la possession, la sollicitation, la distribution, la vente ou le transfert illicites de substances contrôlées (y compris la marijuana ou d'autres substances intoxicantes ou narcotiques), ainsi que la consommation ou la possession non autorisée de boissons alcoolisées et l'abus de médicaments sur ordonnance ne doivent pas être tolérés dans les locaux de l'entreprise ;
- Empêcher des individus d'accéder aux locaux de l'entreprise du Partenaire commercial sans autorisation appropriée, via l'observation de règles d'accès physique appropriées.

2. Intégrité des affaires

Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent s'assurer qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière d'intégrité afin de mener leurs activités de manière à la fois rentable et responsable.

Interdiction de la corruption et des pots-de-vin

Worldline a une tolérance zéro pour les pots-de-vin et la corruption. Les Partenaires commerciaux ne doivent pratiquer aucune forme de corruption ou de pots-de-vin ou prendre des mesures qui pourraient être perçues comme une tentative de corrompre des activités, c'est-à-dire de fournir quelque chose de valeur pour influencer quelqu'un en faveur d'un Partenaire commercial ou accepter quelque chose pour agir contre les intérêts de Worldline (ou de tout autre tiers), ou qui pourrait influencer la prise de décision objective.

Les Partenaires commerciaux doivent se conformer pleinement et sans équivoque aux exigences des lois anti-corruption applicables.

Vérification des antécédents

Worldline effectue des vérifications des antécédents de ses employés pour protéger son activité. À cet égard (dans la mesure permise par les lois applicables), les Partenaires commerciaux sont censés vérifier l'identité des personnes qui travaillent pour eux, ainsi que leur antécédents professionnels et leur droit de travailler dans le pays où sont situés les locaux de Worldline.

Protection des biens et des informations confidentielles

L'information, les données commerciales, les actifs, le matériel, les logiciels, et tout type de droits de propriété intellectuelle appartenant à Worldline sont au cœur de l'activité de Worldline et leur protection est essentielle.

Par conséquent, chaque Partenaire commercial doit s'assurer que, dans tous les cas, il assurera le niveau de protection adéquat de toute d'informations, de données commerciales, d'actifs, de matériel, de logiciels, et tout type de droits de propriété intellectuelle appartenant à Worldline.

Chaque Partenaire commercial doit également garantir - à tout moment - qu'il a mis en place, et maintient en vigueur, des mesures dédiées contre la violation des droits de propriété intellectuelle de Worldline ou le vol de toute information, donnée commerciale, actif ou matériel fourni au Partenaire Commercial de quelque manière que ce soit par Worldline.

Interdiction des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts surviennent lorsqu'un Partenaire commercial, les employés du Partenaire commercial (ou leurs proches) peuvent potentiellement bénéficier personnellement de leur rôle dans la relation entre le Partenaire commercial et Worldline. Ces intérêts peuvent être matériels ou immatériels.

Les Partenaires commerciaux s'engagent à éviter toute situation qui pourrait apparaître comme un conflit d'intérêt effectif ou potentiel et à prévenir la survenance d'un tel risque. Les Partenaires commerciaux veilleront à communiquer à Worldline l'identification et la divulgation de ces situations ainsi que la mesure appropriée proposée par les Partenaires commerciaux pour contrôler cette situation.

Protection des données et de la vie privée

Les Partenaires Commerciaux de Worldline doivent se conformer à toutes les lois et réglementations sur la protection des données et prendre les mesures appropriées pour protéger les données personnelles et la vie privée des individus, y compris lors du traitement des données des employés de Worldline. Les Partenaires commerciaux sont tenus d'informer Worldline s'ils ont des doutes ou des questions sur la façon de traiter les données personnelles liées à Worldline et doivent toujours agir en conformité avec les instructions de Worldline.

Utilisation de minerais provenant de régions en conflit

Les Partenaires commerciaux de Worldline ne doivent pas utiliser de minerais (incluant, mais sans s'y limiter : le tantale, l'étain, l'or et le tungstène) provenant de régions en conflit (par exemple, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie). Les Partenaires commerciaux doivent prendre toutes les mesures appropriées pour déterminer si leurs produits contiennent des minerais provenant de régions en conflit et, si tel est le cas, développer des processus de diligence raisonnable pour garantir que tous les produits sont fabriqués de manière responsable (pour plus de détails, se référer à la lettre sur l'engagement de Worldline envers l'initiative pour des minerais responsables).

Pratiques commerciales déloyales

Worldline s'engage à une concurrence ouverte et à un traitement équitable avec les clients, les Partenaires commerciaux et les concurrents. Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent se conformer aux lois antitrust et de la concurrence applicables partout où ils font des affaires. Ils s'engagent à ne participer à aucune pratique anticoncurrentielle, y compris mais non limité à la fixation des prix, au truquage des offres ou à la répartition des marchés.

Sanctions et contrôle des exportations

Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent se conformer à tout moment à tous les programmes de sanctions applicables et aux lois et règlements sur le contrôle des exportations. Par conséquent, les Partenaires commerciaux doivent s'engager à communiquer à Worldline le numéro de classification de tout produit, logiciel ou service.

Respect des clients

Les Partenaires Commerciaux de Worldline font leurs meilleurs efforts pour répondre aux besoins des clients et s'assurent d'agir de manière appropriée envers les clients. Les Partenaires commerciaux ne doivent pas dénigrer Worldline ou d'autres clients. Les Partenaires commerciaux doivent également s'abstenir de faire des déclarations malveillantes, obscènes, discriminatoires ou désobligeantes, qu'elles soient orales, écrites ou par tout autre moyen, sur ses employés ou sur les Partenaires/clients de Worldline et leurs employés. Les Partenaires commerciaux notent et acceptent que Worldline ne tolère pas une utilisation irrespectueuse ou non professionnelle des médias sociaux et/ou numériques.

3. Management de l'environnement

Worldline s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement et attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils appliquent, au moins, les mêmes normes.

Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent développer et améliorer en permanence un Système de Management de l'Environnement qui vise à minimiser leur impact sur l'environnement. Les Partenaires commerciaux doivent au sein de leurs entités identifier, mettre en œuvre et contrôler les initiatives et les plans d'action nécessaires pour progresser face aux défis environnementaux et réduire leurs impacts respectifs.

En ce qui concerne ces exigences, les Partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre des actions pour :

- Disposer d'une certification environnementale telle que ISO 14001 (sur demande, les Partenaires commerciaux doivent être en mesure de fournir les preuves de gouvernance et de performance environnementale) ;
- Réduire leur empreinte CO2 en accord avec l'Objectif de Développement Durable n°13 des Nations Unies sur la lutte contre le changement climatique à atteindre d'ici 2030 ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de leurs activités et choisir un approvisionnement en énergie renouvelable ;
- Réduire les déchets et, de manière générale, les matériaux non recyclables dans la fabrication des produits ;
- Mettre en place une collecte des produits en fin de vie et recycler les composants.

Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent amener leurs propres partenaires commerciaux à respecter des normes environnementales strictes et à travailler continuellement pour évaluer et minimiser leurs impacts environnementaux.

Les Partenaires commerciaux de Worldline doivent s'assurer que les produits et les services qu'ils proposent à Worldline contribuent à réduire ses impacts environnementaux (approche d'éco-conception).

Communication & rapports

Les Partenaires commerciaux de Worldline s'engagent à informer Worldline en temps utile de toute violation présumée de la Charte d'**Engagement du Partenaire commercial en matière d'intégrité**, qu'elle ait été prétendument commise par des employés de Worldline, par le Partenaire commercial ou par des employés du Partenaire commercial. Worldline attend également de ses Partenaires commerciaux qu'ils communiquent au cas où ces derniers seraient dans l'incapacité de remplir leurs fonctions, comme indiqué dans la section 3.

Le système d'alerte de Worldline est disponible pour les Partenaires commerciaux à l'adresse suivante ComplianceWorldline@worldline.com (worldline.integrityline.org). Toutes les informations restent confidentielles et si elles sont de bonne foi, aucune mesure de représailles ne sera tolérée à l'encontre du rapporteur. Sauf dans les cas où la loi l'autorise, les rapports anonymes ne sont pas considérés et ne feront l'objet d'aucune enquête et seront détruits immédiatement.

Audits & droits de résiliation

Les Partenaires Commerciaux de Worldline doivent permettre à Worldline d'effectuer des audits sur site pour s'assurer qu'ils ont mis en place toutes les procédures internes adéquates pour remplir leur engagement d'intégrité en accord avec la présente Charte.

Dans le cas où un Partenaire Commercial donné ne se conforme pas aux demandes d'information de Worldline concernant la Charte d'**Engagement du Partenaire commercial en matière d'intégrité** ou si un Partenaire commercial ne répond pas aux exigences de Worldline énoncées dans cet engagement, Worldline se réserve le droit de mettre unilatéralement fin à son activité avec ce Partenaire commercial sans encourir aucune responsabilité envers le Partenaire commercial.



À propos de Worldline

Worldline [Euronext : WLN] est un leader mondial des paiements et le partenaire technologique de choix des commerçants, des banques et des acquéreurs. Avec 20 000 collaborateurs dans plus de 50 pays, Worldline fournit à ses clients des solutions durables, fiables et innovantes qui contribuent à leur croissance. Worldline propose des solutions d'acquisition commerçant en magasin et en ligne, le traitement hautement sécurisé des transactions de paiement ainsi que de nombreux services numériques. Le chiffre d'affaires proforma 2021 de Worldline s'est élevé à près de 4 milliards d'euros.

worldline.com

La raison d'être de Worldline est de concevoir et exploiter des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable et renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Worldline les rend respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales.



Pour plus d'information
WL-marketing@worldline.com



Worldline is a registered trademark of Worldline SA. March 2022
© 2022 Worldline.